



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Désignation de représentants de la collectivité au sein du Village de la Famille et de l'Enfant

Délibération N°PLV 22-03-23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mars 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania
M. MARIE-CLAIRE Jacques		

7 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel		

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme. LOSANGE Lucette
- M. ARTHEIN Victor représentée par M. MARIE-CLAIRE Jacques
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée Mme MEKEL Alexina
- M. TOLA Michel représenté par Mme INAMO Tania

Monsieur BOUDHOU Dimitri donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

L'Union Départementale des Associations Familiales de Guadeloupe (UDAF) porte les valeurs d'entraide et de solidarité. De plus, elle s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. L'UDAF de la Guadeloupe assume, entre autres des missions à caractères social, éducatif et économique en direction des familles et des personnes les plus démunies et les plus fragiles. Elle compte 12 établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont sur Port-Louis le centre social « Le village de la famille et de l'enfant », qui se veut être un acteur de l'amélioration de la vie personnelle et sociale des familles.

Il s'agit d'un équipement à vocation familiale et sociale qui accueille toutes les générations. Véritable maison ouverte sur les communes de Port Louis et d'Anse-Bertrand, il est un carrefour d'animations de la vie locale et d'interventions sociales collectives et novatrices.

Le « Centre Social Le Village de la Famille et de l'Enfant » et le CCAS de Port-Louis ont signé le 14 mars un accord de partenariat (purement désintéressé) qui vise à faciliter les échanges, et à permettre la réalisation de projets communs. Cette collaboration doit permettre d'être en prospective afin de toujours mieux répondre aux bénéficiaires qui doivent être aidés dans leurs démarches (*orientations du public*).

Afin de rendre efficiente cette démarche, le conseil municipal est invité à désigner deux élus représentant de la collectivité et référents au sein du Village de la Famille et de l'Enfant.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le partenariat établi entre le CCAS et le VFE ;

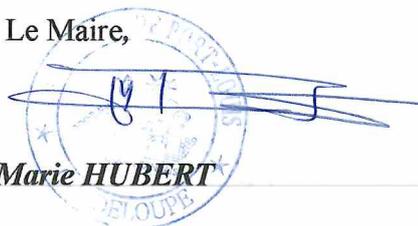
Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions) des votants décide :

Article unique : de DESIGNER

- Monsieur Max MAZEPPA (élu(e) délégué(e) aux affaires sociales
- & Mme Lucette LOSANGE (élu(e) délégué(e) à L'Inter-génération pour représenter la commune au sein du Village de l'Enfant et de la Famille.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 25 mars 2022

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 25/03/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.